

Arrêté portant délégation de pouvoir

Directeurs de composantes- Arrêtés de nomination des jurys et commissions d'examen
des vœux et candidatures pour l'accès aux formations

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 11°,
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. Le président de l'université donne délégation de pouvoir aux directeurs des composantes pour la signature des arrêtés de nomination des jurys pour l'examen des candidatures, des commissions d'examen des vœux et des candidatures pour l'accès aux formations relevant de leur périmètre pédagogique et administratif.

Article 2. Cette délégation concerne exclusivement les arrêtés portant sur :
-la composition des jurys pour l'examen des candidatures (BUT, licences professionnelles) ;
-la composition des commissions d'examen des vœux (Parcoursup) ;
-la composition des commissions d'examen des candidatures (Mon Master et Ecandidat).

Article 3. La délégation s'exerce dans le respect des textes réglementaires en vigueur, des modalités d'organisation des examens fixées par l'université.

Toute subdélégation de pouvoir est prohibée.

Article 4. Les arrêtés pris dans le cadre de cette délégation sont transmis pour information à la présidence de l'université et au service des affaires statutaires et juridiques et/ou de la scolarité centrale, selon l'organisation interne.

Article 5. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au rectorat.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

David MENIER

